

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/342

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis

Séance du mercredi 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 13 novembre 2025, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 25

Excusés

représentés : 6

Absents : 4

* Arrivée à 18h35 au cours de la présentation du point n°2

** A confié son pouvoir à S. Mercieca jusqu'à son arrivée à 18h40 au cours de la présentation du point n°3

***Arrivés à 18h40 au cours de la présentation du point n°3

**** A confié son pouvoir à S. Van Waerbeke jusqu'à son arrivée à 19h34 au cours de la présentation du point n°7

***** A quitté la séance à 21h02 après le vote du point n°19, dernier point à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg**, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi****, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik****, Christian Amar Henni***, José Peres***, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Gilles Melin, Sylvie Deforges à Marcus M'Boudou, Valérie Marion à Stéphane Raffalli, Nejla Toptas à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapou, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
19 novembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/342

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et l'article L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment L2211-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 21 février 2019,

VU la délibération n°2025/340 en date du 19 novembre 2025 portant retrait de la délibération n°2025/290 du 24 septembre 2025,

VU la délibération n°2025/341 en date du 19 novembre 2025 portant sur le déclassement de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis,

VU l'avis du service du Domaine en date du 2 juillet 2025,

VU le diagnostic assainissement en date du 22 juillet 2025,

VU le diagnostic technique en date du 18 août 2025,

VU le courriel en date du 24 septembre 2025, relatif à la proposition d'acquisition du bien situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 12 novembre 2025,

CONSIDERANT que le bien immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet est libre de toute occupation, relève désormais du domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT que ce bien ne répond à aucun besoin identifié de la Collectivité,

2025/

CONSIDERANT que plusieurs offres d'acquisition ont été reçues à la suite d'une visite groupée organisée le 3 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'autoriser la cession du bien dans des conditions réévaluées, en tenant compte des nouvelles propositions reçues,

CONSIDERANT que la SCI DAUDET, initialement pressentie comme acquéreur, s'est désistée de son offre d'achat,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, il apparaît que la proposition la plus intéressante s'élève à 240 000 € net vendeur,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure la vente sous condition résolutoire,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis.

DECIDE de la cession au prix de 240 000€ net vendeur.

PRECISE que l'acte de vente comportera une clause résolutoire en cas de décision d'annulation de la délibération prononcée par jugement devenu définitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser tout compte de prorata relatif à la taxe foncière.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.

RAPPELLE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 25 NOV. 2025
Publié le : 25 NOV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR
ET 5 ABSTENTIONS

(C. Amar Henni, J. Peres, S. Djanarthany, E. Couturier,
L. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 24/11/2025 à 16:45